



COMMUNE DE MURS
VAUCLUSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400851-20201127-90-2020-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2020

Affichage : 30/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

ARRÊTÉ N° 090/2020
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL

Le Maire de Murs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 relatif au classement et déclassement du domaine public ;

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime (CRPM), notamment ses articles L.161-1 et suivants, et R.161-25 et suivants, fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration (CRPA), articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

Vu la délibération n°88/2020 en date du 02/11/2020 approuvant l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de déclassement d'un chemin rural ;

Vu la décision de Monsieur le Maire en date du 10/11/2020 désignant Monsieur Jacques SUBE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie du chemin rural, dit Rue de l'Ancien Couvent, situé quartier « Les Vergiers », aura lieu sur le territoire de la commune de MURS, du mercredi 23 décembre 2020 à 09h30 au vendredi 08 janvier 2021 à 16h00, soit pour une durée de 17 jours consécutifs, pour tenir compte des jours de fête.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jacques SUBE, officier supérieur retraité des Armées, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- tous les lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00 et le vendredi 08 janvier de 14h00 à 16h00.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.communedemurs-vacluse.fr>

Toute observation ou proposition pourra être soit :

- consignée dans le registre mis à disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture
- adressée par courrier postal l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de Murs – 84220 MURS

- adressée par courriel à l'adresse suivante :

accueil@communedemurs-vacluse.fr

avant le vendredi 08 janvier 2021 à 16h00.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Murs les :

- mercredi 23 décembre 2020 de 09h30 à 11h30
- vendredi 08 janvier 2021 de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées, qu'il transmettra à Monsieur le Maire de MURS.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures d'ouverture, et sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de remise du rapport.

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal de MURS délibérera et sa délibération sera adressée par le Maire à la Préfecture de Vaucluse. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées et aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

ARTICLE 7 :

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de MURS, personne responsable de ce projet.

ARTICLE 8 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique sera affiché aux portes de la Mairie, et au droit du chemin rural concerné.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, un avis au public sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire de MURS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

A Murs, le 27 novembre 2020

Le Maire
Xavier ARENA

